



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 55722

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des parents d'élèves quant aux coûts de la scolarité. En effet, les familles ont à faire face à des frais conséquents liés à la scolarité de leurs enfants. Les fournitures scolaires, en particulier, pèsent lourdement sur le budget des ménages. Indispensables à la scolarité de chaque enfant, les fournitures doivent être considérées comme des produits de première nécessité et, à ce titre, devraient être soumises à un taux de TVA réduit à 5,5 %. Il lui demande donc si la réduction du taux de TVA appliqué aux fournitures scolaires peut être envisagée.

Texte de la réponse

Les fournitures scolaires ne figurent pas, en tant que telles, sur la liste des biens et services auxquels les Etats membres sont autorisés à appliquer un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée. La mesure proposée serait dès lors contraire à nos engagements communautaires et n'est donc pas envisageable. Cela étant, les livres scolaires, qui constituent un poste de dépenses important pour les familles, bénéficient d'ores et déjà du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55722

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7247

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2964